

**REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION  
LIVRAISON DE BETON  
34, RUE DU DOCTEUR LOUIS MARÇON  
LAFARGE BETONS  
DEROGATION**

NOUS, Jean-Paul JOSEPH, Maire de Bandol,  
VU le code de la route,  
VU le code de la voirie routière,  
VU le code général des collectivités territoriales,  
VU notre arrêté n° 02 du 16 Février 2017 réglementant la zone de Rencontre sur le territoire de la commune,  
VU la demande du 17 mai 2017 de Madame Elisabeth VOISIN (email : [elisabeth.voisin2@wanadoo.fr](mailto:elisabeth.voisin2@wanadoo.fr))  
pour l'entreprise MCR – Monsieur Michel COULEARD – sise : 5, rue Benjamin Flotte – 83390 CUERS  
(email : [mik-11@hotmail.com](mailto:mik-11@hotmail.com)) et pour la société LAFARGE BETONS – sise : chemin des Baumes – 83330  
LE PLAN DU CASTELLET (e-mail : [bpe.lecastellet@lafargeholcim.com](mailto:bpe.lecastellet@lafargeholcim.com)),  
CONSIDERANT qu'il nous appartient de prendre toutes les mesures de sécurité pour les livraisons de béton.

**- ARRETONS -**

**ARTICLE 1° :** Par dérogation à notre arrêté n°02 du 16 février 2017, les camions à toupie de la société précitée dont le PTAC n'excède pas 19 tonnes sont "EXCEPTIONNELLEMENT " autorisés à se rendre au 34, rue du Docteur Louis Marçon :

**LE JEUDI 15 JUIN 2017 DE 08H00 A 12H00.**

**ARTICLE 2° :** La voie sera momentanément barrée et une déviation sera mise en place à hauteur de l'entrée de la rue Marçon et de la traverse rue Marçon pour que les riverains puissent sortir de la dite rue.

**ARTICLE 3° :** La signalisation temporaire relative à cette réglementation sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, qui est et demeure, entièrement responsable de tous les incidents ou accidents qui pourraient survenir du fait de son chantier.

**ARTICLE 4° :** Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulon - 5, rue Racine - BP. 40510 - 83041 TOULON CEDEX 09.

**ARTICLE 5° :** Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commissaire de la Police Nationale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié selon la législation en vigueur.

Fait à Bandol, le **19 MAI 2017**

Jean-Paul JOSEPH,  
Maire de Bandol.

*Pour le Maire*  
Conseiller Municipal  
Délégué à la Sécurité  
Gérard VALERO



Réf. : AP/